



166/2021/VL  
ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION et DE STATIONNEMENT  
Rue du Maréchal Leclerc à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise STPS relative à des travaux de raccordement gaz,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le stationnement, au droit du 37 rue du Maréchal Leclerc à MAURECOURT, sur 20m de part et d'autre du chantier, et de mettre en place une circulation alternée.

ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : du mercredi 27 octobre au mercredi 17 novembre 2021, le stationnement sera interdit au droit du 37 rue du Maréchal Leclerc à MAURECOURT, sur 20m de part et d'autre du chantier. La circulation sera alternée.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

STPS  
77272 VILLEPARISIS CEDEX  
Tél : 01.64.67.69.65

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier-Chef de Police Municipale, Madame le Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 07 octobre 2021

Pour Le Maire,  
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,  
de l'Assainissement et de la Sécurité

Daniel WOTIN